

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Philippe PRON. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Philippe PRON

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Catherine ROBERT

Mme Virginie LEQUESNE représentée par M. Aurélien MONNERAT

M. Karim AOUIDATE représenté par Mme Roxane DECOUDIER

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Dominique BONNIVARD

Absents excusés :

M. Thierry GROSS

Mme Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 09/10/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 21/10/2024

Date de mise en ligne : 21/10/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 97/2024 – Décision Modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°32/2024 en date du 02 avril 2024 approuvant le budget 2024,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

040	13913	Subvention d'investissement Département	29 957,40 €	Amortissement de subventions
	13918	Subvention d'investissement Autres organismes	4 648,82 €	Amortissement de subventions
	139361		6 824,00 €	Amortissement de subventions
10	10226	Taxe d'aménagement	131 818,15 €	Remboursement taxe d'aménagement - Chaumière

16	1641	Emprunts en euros	34 000,00 €	Ajustement pour remboursements d'emprunts
	165	Dépôt et cautionnement reçus	10 000,00 €	Remboursement des cautions + apurement du compte
204	2041482	Autres communes - bâtiments et installations	5 856,72 €	Régularisation de compte - écriture comptable

223 105,09 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021	021	Virement de la section de fonctionnement	214 248,37 €	
16	165	Dépôt et cautionnement reçus	3 000,00 €	Réception de cautions suite à l'occupation des logements
4582	458201		5 856,72 €	Equilibre d'écriture à la demande du SGC de Coulommiers

223 105,09 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	6188	Autres frais divers	633 499,26 €	Ajustement de la provision
023	23	Virement à la section d'investissement	214 248,37 €	
65	6541	Créances admises en non-valeur	109,20 €	Restauration scolaire
68	6817	Dotations aux provisions sur dépréciations	7 567,53 €	Application de la délibération 65/2022

855 424,36 €



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le **21 OCT. 2024**
ID : 077-217701820-20241015-DELIB97_2024-DE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

042	777	Quote-part des subventions d'investissement	41 430,22 €	Amortissement des subventions
73	73223	Fonds départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	47 576,32 €	Mutations à titre onéreux
	732251	Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	55 775,00 €	Réception de la notification
74	741121	Dotations de Solidarité Rurale	579 286,00 €	Réception de la notification
	741127	Dotations nationales de péréquation	128 339,00 €	Réception de la notification
	742	Dotations aux élus locaux	163,00 €	Réception de la notification
	744	Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	- 5 145,18 €	Equilibre des fonds
	74718	Autres participations	8 000,00 €	Remboursement des emplois aidés

855 424,36 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative N°1/2024 du budget, comme détaillé ci-dessus,
AUTORISE en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrick PIOT
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telercours.fr.



Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20241015-DELIB97_2024-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Philippe PRON. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Philippe PRON

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Catherine ROBERT

Mme Virginie LEQUESNE représentée par M. Aurélien MONNERAT

M. Karim AOUIDATE représenté par Mme Roxane DECOUDIER

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Dominique BONNIVARD

Absents excusés :

M. Thierry GROSS

Mme Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 09/10/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 21/10/2024

Date de mise en ligne : 21/10/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 98/2024 – Tarifs communaux 2025

La collectivité est libre de fixer les redevances et les tarifs des différents services qu'elle propose où qu'elle met à disposition du public.

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint, propose de ne pas augmenter les tarifs.

Cependant, il souhaite faire appliquer un tarif unique, pour la location des salles « Halle aux Veaux » ou « Henri Forgeard » dans le cadre des lotos et manifestations proposés par les associations.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°88/2023 en date du 17 octobre 2023 des Tarifs communaux 2024,
Considérant qu'il y a lieu de voter les tarifs pour l'année 2025,

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

Expose que les tarifications communales sont réévaluées chaque année au 1^{er} janvier.

Précise que ces tarifs sont proposés au Conseil Municipal par la commission des finances qui s'est réunie le 08 octobre 2024.

Domaine Public		2024	2025
Echafaudages	par jour et mètre linéaire	10 premiers jours gratuits puis 4,50 €	10 premiers jours gratuits puis 4,50 €
Chantiers		4,50 €	4,50 €
Occupation du domaine public		4,50 €	4,50 €
Cirques	grands	561,00 €	561,00 €
	petits	224,40 €	224,40 €
Emplacement forain	le m2	1,10 €	1,10 €
Droit de stationnement des caravanes	Forfait par unité	58,30 €	58,30 €
Terrasses	le m2 - du 1er avril au 31 octobre	18,40 € /trimestre/m2 d'avril à décembre	18,40 € /trimestre/m2 d'avril à décembre
	le m2 - du 1er novembre au 31 mars	9,20 € /trimestre/m2 de janvier à mars	9,20 € /trimestre/m2 de janvier à mars
Terrasses couvertes	le m2 - forfait annuel	61,00 €	61,00 €
Etals	le m2 - forfait annuel	41,00 €	41,00 €
Camion de la médecine du travail	forfait annuel	47,30 €	47,30 €
Camion de professionnels exploitant	par passage ou intervention	47,30 €	47,30 €
Commerces ambulants (food truck)	5 ml (équipements eau-électricité compris) - par jour	13,20 € puis 2,50 € par mètre linéaire supplémentaire	13,20 € puis 2,50 € par mètre linéaire supplémentaire



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le **21 OCT. 2024**

ID : 077-217701820-20241015-DELIB98_2024-DE

Marché Municipal		2024	2025
Marché Droits de place au ml (par tranche de profondeur de 3 m)	Commerçants abonnés annuellement	1,40 € par jour de présence Réduction d'1/12 ^{ème} par mois sur le tarif mensuel	1,40 € par jour de présence Réduction d'1/12 ^{ème} par mois sur le tarif mensuel
	Commerçants non abonnés	1,40 € par jour de présence	1,40 € par jour de présence

Cimetière		2024	2025
Concession pleine terre et caveau - renouvellement ou conversion	15 ans	136,00 €	136,00 €
	30 ans	252,00 €	252,00 €
	50 ans	492,00 €	492,00 €
Concession pleine terre et caveau	Pose d'un tapis végétal en cas non présence d'un monument	6,00 €	6,00 €
Concession pour case au columbarium - tarif comprenant la porte et le soliflore. On peut disposer 3 urnes	15 ans	395,00 €	395,00 €
	30 ans	785,00 €	785,00 €
Renouvellement ou conversion	15 ans	50%	50%
	30 ans	50%	50%
Concession pour un cavurne - tarif comprenant une plaque non gravée. On peut mettre 5 urnes	15 ans	408,00 €	408,00 €
	30 ans	795,00 €	795,00 €
Renouvellement ou conversion	15 ans	50%	50%
	30 ans	50%	50%
Ouverture et fermeture de réceptacles		38,00 €	38,00 €
Caveau provisoire	par jour	5,00 €	5,00 €
Taux de vacation de police municipale		22,50 €	22,50 €



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21 OCT. 2024

ID : 077-217701820-20241015-DELIB98_2024-DE

Salle HENRI FORGEARD		2024	2025
Une journée - nettoyage à la charge du locataire		1 182,50 €	1 182,50 €
Week-end (vendredi 15h ou repoussé à 18h pour cas exceptionnel au lundi matin) - y compris le salon vert, l'assistance technique, hors gardiennage		2 658,70 €	2 658,70 €
Caution		2 658,70 €	2 658,70 €
Nettoyage (journée ou week-end)		1 182,50 €	1 182,50 €
Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertaises (1) y compris pour les désistements		33%	33%
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	1 182,50 €	1 182,50 €
	week-end	2 658,70 €	2 658,70 €
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	792,00 €	792,00 €
	week-end	1 782,00 €	1 782,00 €
Forfait participatif pour une mise à disposition gratuite de la salle. Eclairage, chauffage, technique.		443,30 €	443,30 €
Associations	1er loto (groupé par 2) ou toute autre 1 ^{ère} manifestation (non groupée)	Gratuit	Gratuit
Tarifs 2024 Abattement de 33% 1 182,50 x (-33%) = 792,30 €	2 ^{ème} loto (groupé par 2) et plus (1)	Prix de base : 1 182,50 €	Prix de base : 502,70 €
(1) Abattement de 33% 502,70 x (-33%) = 336,80 €	2 ^{ème} manifestation et plus à la journée	Forfait 435,00 €	Forfait 235,00 €

Salle HENRI FORGEARD <u>Salon Rond</u>		2024	2025
Associations	Assemblée générale	Gratuit sans repas, forfait de 162,80 € avec repas (buffet)	Gratuit sans repas, forfait de 162,80 € avec repas (buffet)



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le **21 OCT. 2024**

ID : 077-217701820-20241015-DELIB98_2024-DE

Halle aux Veaux		2024	2025
Une journée		502,70 €	502,70 €
Week-end (vendredi 15h ou repoussé à 18h pour cas exceptionnel au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage		856,90 €	856,90 €
Caution		856,90 €	856,90 €
Nettoyage (journée ou week-end)		517,00 €	517,00 €
Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertoises ⁽¹⁾ y compris pour les désistements		33%	33%
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	502,70 €	502,70 €
	week-end	856,90 €	856,90 €
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	337,70 €	337,70 €
	week-end	575,30 €	575,30 €
Associations ⁽¹⁾ Abattement de 33% 502,70 x (-33%) = 336,80 €	1er loto (groupé par 2) ou toute autre 1 ^{ère} manifestation (non groupée)	Gratuit	Gratuit
	2 ^{ème} loto (groupé par 2) et plus ⁽¹⁾	Prix de base : 502,70 €	Prix de base : 502,70 €
	2 ^{ème} manifestation et plus à la journée	Forfait 235,00 €	Forfait 235,00 €

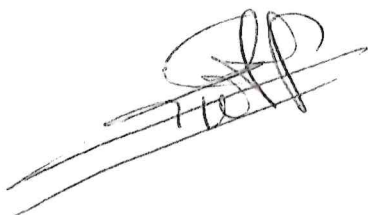
Espace Alain Peyrefitte		2024	2025
Une journée		NON DISPONIBLE A LA LOCATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
Week-end (vendredi 15h ou repoussé à 18h pour cas exceptionnel au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage			
Caution			
Nettoyage			
Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertoises y compris pour les désistements			
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée		
	Week-end		
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée		
	week-end		
Associations	assemblée générale et réunion		

Médiathèque		2024	2025
Abonnement annuel par personne	adulte - habitant de la CC2M	Gratuit	Gratuit
	enfant jusqu'à 18 ans habitant de la CC2M et collégiens du collège Jean CAMPIN	Gratuit	Gratuit
	hors CC2M	Gratuit	Gratuit

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2024,

FIXE les tarifications énoncées ci-dessus au titre de l'année 2025,
APPLIQUE ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025,
DIT que le tarif applicable aux associations fertoises et aux habitants de la Commune, pour la location des salles communales, bénéficie d'une réduction de 33%,
CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes.

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrick PIOT
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Philippe PRON. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Philippe PRON

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Catherine ROBERT

Mme Virginie LEQUESNE représentée par M. Aurélien MONNERAT

M. Karim AOUIDATE représenté par Mme Roxane DECOUDIER

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Dominique BONNIVARD

Absents excusés :

M. Thierry GROSS

Mme Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 09/10/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 21/10/2024

Date de mise en ligne : 21/10/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 25

**OBJET : 99/2024 – Convention de formation professionnelle
continue « Gestes et Postures »**

L'organisme Prevacti-Formation propose à la Commune une formation relative aux Gestes et Postures des salariés.

La durée de la formation est de 6 heures.

Son coût est de 690 € Net pour un groupe de 10 personnes.

Les objectifs de la formation sont les suivants :

- Permettre au salarié d'améliorer ses conditions de travail de manière à réduire les risques d'accident du travail et/ou maladies professionnelles liées à l'activité physique.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2024,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,
Vu la convention de formation professionnelle continue présentée par l'entreprise Prévacti-Formation, sur le thème « Gestes et Postures »,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une session de formation par an afin que l'ensemble des agents de la Commune soient formés,

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,

Expose la proposition de Prévacti-Formation comme suit : la formation se déroulera sur la commune de La Ferté-Gaucher pendant une journée soit 6 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise Prévacti-Formation pour l'action de formation sur le thème « Gestes et Postures »,

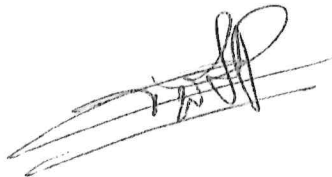
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024,

ADRESSE une copie à l'entreprise Prévacti-Formation ainsi que la liste des participants,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrick PIOT
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Philippe PRON. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Philippe PRON

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Catherine ROBERT

Mme Virginie LEQUESNE représentée par M. Aurélien MONNERAT

M. Karim AOUIDATE représenté par Mme Roxane DECOUDIER

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Dominique BONNIVARD

Absents excusés :

M. Thierry GROSS

Mme Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 09/10/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 21/10/2024

Date de mise en ligne : 21/10/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 100/2024 – Convention de formation professionnelle continue « Equipier première intervention »

L'organisme Prevacti-Formation propose à la Commune 2 sessions de formations relatives aux outils d'extinctions.

La durée de chaque formation est de 3 heures.

Son coût est de 590 € Net pour un groupe de 10 personnes, soit au total 1 180 € pour les 2 sessions.

Les objectifs de la formation sont les suivants :

- Être capable de comprendre le mécanisme de la combustion
- Être capable de déclencher l'alarme incendie

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

- Être capable d'utiliser le bon extincteur selon les règles de sécurité
- Être capable d'alerter les secours selon le protocole établi dans l'entreprise

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'obligation pour la collectivité de former ses agents aux outils d'extinctions,
Vu les deux conventions de formations professionnelles continues présentées par l'Entreprise Prévacti-Formation, sur le thème « Equipier première intervention »,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser annuellement des sessions de formations afin que l'ensemble des agents de la Commune soient formés,

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Expose la proposition de Prévacti-Formation comme suit : les formations se dérouleront sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant deux demi-journées de 3 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les deux conventions établies entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise Prévacti-Formation pour l'action de formation sur le thème « Equipier première intervention »,

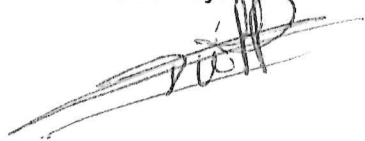
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024,

ADRESSE une copie de chaque convention à l'entreprise Prévacti-Formation ainsi que la liste des participants,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation des présentes conventions.

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrick PIOT
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Philippe PRON. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Philippe PRON

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Catherine ROBERT

Mme Virginie LEQUESNE représentée par M. Aurélien MONNERAT

M. Karim AOUIDATE représenté par Mme Roxane DECOUDIER

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Dominique BONNIVARD

Absents excusés :

M. Thierry GROSS

Mme Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 09/10/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 21/10/2024

Date de mise en ligne : 21/10/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 101/2024 – Admission en non-valeur

Madame la Trésorière a présenté auprès du service comptable de la collectivité, une liste de non-valeur (en annexe) d'un montant de 109,20 € pour des impayés de cantine. Madame la Trésorière précise que cette liste peut être acceptée ou non.

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, propose d'admettre en non-valeur cette dette pour la somme de 109,20 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2024



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Madame la Perceptrice des Finances Publiques de la ville de Coulommiers a présenté une liste de non-valeur pour des impayés de cantine ne pouvant être recouverts, représentant la somme de 109,20 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au budget de la ville, dont le tableau est ci-annexé,

DIT que les crédits ont été prévus au budget ville 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrick PIOT
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Philippe PRON. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Philippe PRON

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Catherine ROBERT

Mme Virginie LEQUESNE représentée par M. Aurélien MONNERAT

M. Karim AOUIDATE représenté par Mme Roxane DECOUDIER

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Dominique BONNIVARD

Absents excusés :

M. Thierry GROSS

Mme Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 09/10/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 21/10/2024

Date de mise en ligne : 21/10/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 102/2024 – Convention avec la Commune de Saint-Martin-des-Champs pour l'utilisation de la nacelle.

La Commune de Saint Martin des Champs souhaite disposer de la nacelle de la ville de La Ferté-Gaucher et du personnel habilité (2 agents) pour la préparation, la pose et la dépose des décors de Noël.

Une convention est établie en ce sens fixant les règles de mise à disposition ainsi que la facturation des heures effectuées par les agents (salaires + charges), le tout majoré à hauteur de 20%.

La somme sera calculée en fonction de l'indice de rémunération et du temps de travail effectué par le personnel de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2024,

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le **21 OCT. 2024**

ID : 077-217701820-20241015-DELIB102_2024-DE



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de M. Philippe SALAÛN, Maire de Saint-Martin-des-Champs, de disposer de la nacelle de la Commune et du personnel habilité pour la préparation, la pose et la dépose des décors de Noël de leur ville,

Considérant qu'il convient de fixer les règles de mise à disposition de la nacelle et du personnel habilité par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Saint- Martin-des-Champs pour la mise à disposition de la nacelle et du personnel habilité lors de la pose et la dépose des décors de Noël de leur ville,

DIT que la présente convention est consentie moyennant la facturation des heures effectuées par les agents (salaires + charges) le tout majoré de 20%.

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrick PIOT
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Philippe PRON. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON
Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Philippe PRON
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Catherine ROBERT
Mme Virginie LEQUESNE représentée par M. Aurélien MONNERAT
M. Karim AOUIDATE représenté par Mme Roxane DECOUDIER
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Dominique BONNIVARD

Absents excusés :

M. Thierry GROSS
Mme Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 09/10/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 21/10/2024

Date de mise en ligne : 21/10/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 103/2024 – Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Le SDESM exerce sur le territoire de la Commune la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique » IRVE depuis septembre 2014.

La convention arrive prochainement à échéance. Par voie de conséquence, le Conseil Municipal doit délibérer sur le transfert de cette compétence afin que le SDESM puisse continuer à exploiter les bornes de recharges implantées sur la Commune à compter du 1^{er} janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le **21 OCT. 2024**

ID : 077-217701820-20241015-DELIB103_2024-DE



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne,

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher est adhérente au SDESM,

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence,

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques

Considérant que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique.

Considérant que cette convention est arrivée à terme,

Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM,

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

TRANSFÈRE la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM,
AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrick PIOT
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Philippe PRON. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Philippe PRON

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Catherine ROBERT

Mme Virginie LEQUESNE représentée par M. Aurélien MONNERAT

M. Karim AOUIDATE représenté par Mme Roxane DECOUDIER

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Dominique BONNIVARD

Absents excusés :

M. Thierry GROSS

Mme Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 09/10/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 21/10/2024

Date de mise en ligne : 21/10/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 104/2024 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, zonage pluvial des Communes à la Communauté de Communes des 2 Morin.

En application de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes, « la gestion des eaux pluviales urbaines » est détachée de la compétence « assainissement ». Par voie de conséquence, elle revient aux Communes.

Pour information, l'établissement du zonage pluvial sur les trente et une Communes de la Communauté de Communes est une condition des partenaires financeurs, notamment le Département, pour obtenir des subventions sur les projets relatifs à l'assainissement et

remarque qu'il peut être réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la délégation de la Commune à la Communauté de Communes des 2 Morin pour l'étude et l'établissement d'un zonage pluvial, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la communauté de communes des 2 Morin, notamment les compétences « eau » et « assainissement »,

CONSIDERANT qu'il est proposé de déléguer à la communauté de communes l'établissement du zonage pluvial,

CONSIDERANT que l'établissement de ce zonage est indispensable à l'obtention de certaines subventions, notamment celles du Département de Seine et Marne,

VU la proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

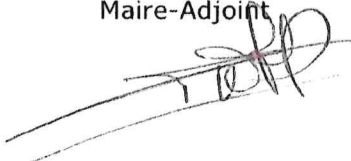
A L'UNANIMITÉ

VALIDE le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des 2 Morin pour l'étude et l'établissement du zonage pluvial de la Commune, dans le cadre du schéma directeur assainissement,

VALIDE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, prévoyant les modalités de cette délégation et précisant que la Communauté de Communes des 2 Morin prendra intégralement en charge les frais induits par cette étude y compris l'enquête publique dont le zonage doit faire l'objet,

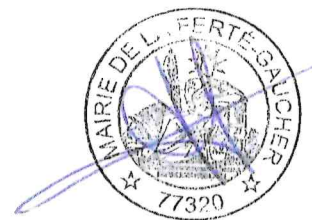
AUTORISE le Maire à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des 2 Morin.

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrick PIOT
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Philippe PRON. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Philippe PRON

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Catherine ROBERT

Mme Virginie LEQUESNE représentée par M. Aurélien MONNERAT

M. Karim AOUIDATE représenté par Mme Roxane DECOUDIER

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Dominique BONNIVARD

Absents excusés :

M. Thierry GROSS

Mme Christelle MACH PREVERT

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 09/10/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 21/10/2024

Date de mise en ligne : 21/10/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 105/2024 – Modification du Règlement Intérieur
Article 31 – Bulletin d'information générale

Vu la demande formulée par le groupe majoritaire et afin d'assurer la juste transparence des débats politiques dans le bulletin d'information générale, Monsieur le Maire propose d'indiquer que le nombre de caractère entre les membres de la majorité municipale et ceux n'appartenant pas à la majorité municipale sera égal et porté à 1 500 caractères.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le **21 OCT. 2024**

ID : 077-217701820-20241015-DELIB105_2024-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°38/2020 en date du 02 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur,
VU la délibération n° 113/2021 en date du 25 novembre 2021, relative à l'ajout de l'article 36 sur la prise de parole des habitants en fin de Conseil Municipal,
VU la délibération N° 12/2023 en date du 13 février 2023, relative à l'article 5 sur l'envoi des questions de l'opposition 72 heures avant la séance et non plus 48 heures,
VU la délibération N° 67/2023 en date du 04 septembre 2023, relative à l'article 5 sur le nombre de questions présentées par l'opposition,
VU la demande formulée par le groupe majoritaire,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la modification de son règlement intérieur,
CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire,

Propose la modification de la répartition de l'espace d'expression interne au bulletin intérieur à 1500 caractères pour les élus de la majorité et ceux de l'opposition afin d'établir une juste répartition de l'expression.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

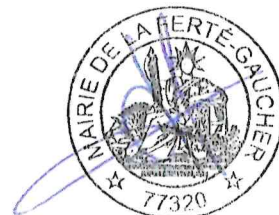
A LA MAJORITÉ

**6 ABSTENTIONS : M. BONNIVARD, Mme NARAYANAN, M. GRAFTEAUX,
M. ABDILLA, Mme BAMBELA, M. JANICOT**

ADOpte la modification de l'article 31 du règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrick PIOT
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.